



Mercredi 20 octobre 1971,
à 15 h 20

NEW YORK

Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

En l'absence du Président, M. Brito (Brésil), vice-président, prend la présidence.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres III à VII, VIII (sections A à E), IX à XIV, XXI et XXII] (suite*) [A/8403, A/C.2/264, A/C.2/L.1147, A/C.2/L.1148 et Add.1]

1. Le PRÉSIDENT annonce que plusieurs délégations ont demandé que l'examen du projet de résolution contenu dans le document A/C.2/264 soit remis à plus tard, des consultations étant en cours entre les délégations intéressées.
2. M. DIALLO (Haute-Volta), appuyé par M. GUPTA (Inde), dit qu'il souhaiterait que la discussion du projet de résolution A/C.2/264 soit achevée avant la fin de la semaine.
3. M. VOLOCHINE (République socialiste soviétique d'Ukraine), appuyé par M. PATAKI (Hongrie), dit qu'il serait préférable que l'examen du projet de résolution soit remis à une date ultérieure.
4. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission remette sa décision au vendredi 22 octobre, où elle pourra examiner la question compte tenu des progrès réalisés dans le programme de travail et les consultations sur le projet de résolution.
5. Il invite la Commission à aborder la discussion du projet de résolution A/C.2/L.1147 sur l'Organisation mondiale du tourisme.
6. M. GUPTA (Inde), présentant le projet de résolution A/C.2/L.1147, indique que la Guinée, Madagascar et le Nigéria se sont joints aux auteurs et que la résolution doit être intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme".
7. Conformément à la résolution 2529 (XXIV) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, dans son rapport (E/4861 et Corr.2) a suggéré dans les grandes lignes la

répartition des responsabilités entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) dans le domaine du tourisme. Cette répartition était considérée comme la base d'un accord officiel entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des organismes officiels du tourisme (UIOOT) à la suite de la conversion de l'Union en une organisation intergouvernementale par la révision de ses statuts. Dans une note (E/4955), le Secrétaire général a déclaré que les négociations seraient entamées prochainement en vue d'établir un projet d'accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMT, qui refléterait les vues du Secrétaire général, du Président du PNUD, du Secrétaire général de l'UIOOT, des institutions spécialisées intéressées et d'autres organismes des Nations Unies, et qui serait soumis au Conseil économique et social à sa cinquante et unième session.

8. Toutefois trois faits anormaux sont apparus. En premier lieu, on n'a tenu aucun compte des opinions des Etats Membres, bien que les gouvernements se soient exprimés sur cette question dans la résolution 2529 (XXIV) et dans les statuts de l'OMT, qui reconnaissent tous deux le rôle essentiel que l'OMT jouera dans le domaine du tourisme. Le document E/4861 semble avoir totalement omis cette question.

9. Deuxièmement, en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMT, le Secrétaire général a déclaré lui-même dans son rapport sur l'examen des activités et des programmes des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme (voir E/4653, par. 42) que la situation actuelle des organismes des Nations Unies qui s'occupent du tourisme et des activités qu'ils exercent en ce domaine offre une image qui manque quelque peu d'unité, en raison de la structure institutionnelle qui s'est formée au cours des années. De plus, aucun organisme intergouvernemental n'a été saisi d'un document qui décrirait exactement, de façon cohérente et rationnelle, les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du tourisme. Les programmes de travail du CPC dans les deux ou trois années passées indiquent clairement que le domaine du tourisme fait l'objet de très peu de projets, qu'il ne dispose pratiquement d'aucun personnel et que personne ne sait où trouver des renseignements à ce sujet. La base de la répartition des responsabilités suggérée dans le document E/4861 manque donc totalement de précision.

10. Troisièmement, la déclaration du représentant du Secrétaire général à la 308^{ème} séance du CPC est en contradiction totale à la fois avec ce que le Secrétaire

* Reprise des débats de la 1382^{ème} séance.

général lui-même a dit dans sa note (E/4955) et l'intention évidente de la résolution 2529 (XXIV).

11. C'est pour ces raisons que la Commission est saisie du projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et l'OMT. L'Assemblée ferait sienne la décision du Conseil économique et social du 20 mai 1971 (voir A/8403, par. 760), qui reprend elle-même la recommandation du CPC adoptée à sa huitième session (voir E/4989, par. 90).

12. Le projet de résolution a un triple but. Premièrement il vise à ce que des négociations détaillées soient entamées prochainement entre l'ONU et l'UIOOT en vue de l'élaboration d'un projet d'accord entre elles. On espère que, quand il aura été adopté, la controverse concernant le calendrier des négociations et la désignation des participants sera enfin résolue et que le Secrétariat respectera alors les opinions et les décisions formulées au niveau intergouvernemental. Le second objectif du projet est de déterminer la nature de l'accord en définissant le rôle et le domaine de compétence de l'OMT. La division arbitraire suggérée dans le document E/4861 devrait alors être oubliée une fois pour toutes. Un *modus vivendi* adéquat serait ultérieurement mis au point par le Comité administratif de coordination fixant la répartition des responsabilités entre les institutions spécialisées et l'OMT. Troisièmement, le projet invite les Etats à approuver, à une date aussi rapprochée que possible, les statuts de l'OMT afin que l'Organisation entre en activité.

13. M. CAVIGLIA STARICCO (Uruguay) propose, pour tenir compte du rôle capital joué par l'UNESCO dans la promotion du tourisme culturel, d'ajouter à la fin du paragraphe 6 le membre de phrase "où figureraient en particulier les dispositions adoptées par l'UNESCO dans le domaine du tourisme culturel".

14. M. YEĞEN (Turquie) dit que la délégation appuie sans réserve le projet de résolution A/C.2/L.1147. Suivant ce projet de résolution, l'objectif fondamental de l'Organisation mondiale du tourisme sera de promouvoir et de développer le tourisme en tenant particulièrement compte des intérêts des pays en voie de développement. Un autre point important du projet de résolution – et M. Yegen espère que ce texte sera adopté sans objection – est la recommandation, faite au paragraphe 7, d'instaurer des mesures visant à permettre que l'Organisation mondiale du tourisme soit désignée comme organisation participante et chargée de l'exécution pour le compte du PNUD; si l'on ne procède pas de cette manière, l'OMT ne pourra s'acquitter de ses fonctions.

15. La Turquie attache une grande importance à la création de l'Organisation mondiale du tourisme dans le cadre des mécanismes existant au sein de l'Organisation des Nations Unies, et, dans cet esprit, le Gouvernement turc a déjà soumis à la ratification des organes législatifs appropriés les statuts de l'OMT adoptés à Mexico en septembre 1970. La Turquie a participé aux réunions que l'Union internationale des organismes officiels de tourisme a tenues à Sofia en 1968, à Dublin en 1969, à Mexico en 1970 et à Helsinki en 1971, et elle accueille actuellement à Ankara la vingt-deuxième assemblée générale de l'UIOOT.

16. Pour terminer, M. Yeğen renouvelle l'offre faite par son gouvernement concernant l'installation à Istanbul du futur siège de l'OMT.

17. M. DUNN (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que son gouvernement a participé activement aux récentes négociations concernant la création d'une organisation mondiale du tourisme. C'est avec intérêt qu'il prendra connaissance des décisions prises par l'assemblée générale de l'UIOOT, qui se réunit actuellement à Ankara et qui sera peut-être à même de résoudre certaines des questions dont traite le projet de résolution A/C.2/L.1147.

18. En ce qui concerne le paragraphe 3 du projet de résolution, le Gouvernement des Etats-Unis n'a aucune objection à formuler quant à l'organisation de consultations provisoires entre les secrétariats de l'ONU, du PNUD et de l'UIOOT concernant les rapports à établir entre la future organisation et l'Organisation des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis aimerait proposer à cet égard que le Secrétaire général de l'ONU présente au Conseil économique et social, à une prochaine session, un bref rapport d'activité sur l'état d'avancement de ces négociations. En outre, lorsqu'un projet d'accord préliminaire sera établi, il conviendrait d'en donner communication au Conseil économique et social pour information et observations éventuelles. La délégation des Etats-Unis continue, toutefois, d'estimer qu'aucun accord ayant force obligatoire touchant les relations futures entre l'OMT et l'ONU ne saurait être conclu avant la création effective de l'OMT.

19. Concernant le paragraphe 5, il serait préférable que le Secrétaire général présente un rapport d'activité sur les négociations entre l'ONU et l'UIOOT, comme M. Dunn l'a suggéré à propos du paragraphe 3, plutôt qu'une version révisée du rapport sur la coopération et les relations entre les deux organisations.

20. S'agissant du paragraphe 7, la délégation des Etats-Unis a des réserves plus graves à formuler. M. Dunn se rend compte qu'il est difficile, au stade actuel, d'entamer des négociations avec le PNUD, mais il fait observer que l'article 3 des statuts de l'OMT dispose que celle-ci s'efforcera d'établir des liens de coopération avec le PNUD et de participer à ses activités en tant qu'organisation participante et chargée de l'exécution. A l'heure actuelle, toutefois, et jusqu'à sa création effective, il est impossible à l'OMT de prendre une décision définitive sur des questions importantes, tels sa composition et le nombre de ses membres, la portée de son programme de travail, son règlement financier, le barème des contributions, etc. L'assemblée générale de l'UIOOT prendra peut-être des décisions sur ces questions fondamentales à sa présente réunion, mais, pour M. Dunn, la Deuxième Commission doit attendre d'avoir pris connaissance des décisions de cette réunion avant de recommander des mesures visant à désigner l'OMT comme organisation participante et chargée de l'exécution pour le compte du PNUD. La délégation des Etats-Unis propose par conséquent de supprimer le paragraphe 7 du dispositif, la recommandation qui y est faite étant prématurée tant que l'on ne connaîtra pas clairement la forme définitive que prendra l'OMT.

21. M. MINIKON (Libéria) dit que son gouvernement porte un intérêt considérable au développement du tou-

risme et qu'il procède à cette fin à la création d'un bureau du tourisme. Le Gouvernement libérien appuie le projet de résolution A/C.2/L.1147, dans lequel sont abordés tous les aspects de la question du tourisme.

22. M. GOBBA (Egypte) appuiera volontiers ce projet de résolution. Il préférerait, toutefois, que le paragraphe 6 soit modifié suivant la proposition du représentant de l'Uruguay.

23. M. NDUNGU (Kenya) appuie sans réserve le projet de résolution. Le Kenya attache une grande importance au tourisme, qui figure au deuxième rang de ses activités économiques.

24. M. CUPTA (Inde) accepte l'amendement proposé par le représentant de l'Uruguay. Il annonce que les délégations du Kenya, de l'Ethiopie et de la Turquie se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

25. En ce qui concerne les observations faites par le représentant des Etats-Unis, M. Gupta dit que, dans l'esprit des auteurs, le rapport mentionné au paragraphe 5 constituerait un rapport d'activité sur l'état d'avancement des négociations entre l'ONU et l'UIOOT. En outre, le rapport du Secrétaire général sur la coopération et les relations entre l'ONU et l'UIOOT, une fois révisé, fournira des renseignements non seulement sur l'état d'avancement des négociations, mais aussi sur leur teneur, ce qui permettra aux organes intergouvernementaux de s'assurer qu'il a été tenu compte de leurs desiderata. Dans le passé, le Secrétariat s'est délibérément moqué de l'opinion de ces organes, et M. Gupta tient à préciser, à cet égard, qu'il compte bien que le Secrétariat appliquera à l'avenir les décisions des organes intergouvernementaux.

26. Pour ce qui est du paragraphe 3, M. Gupta souscrit entièrement à l'opinion du représentant des Etats-Unis suivant laquelle aucun accord ayant force obligatoire concernant les rapports futurs de l'OMT et de l'ONU ne saurait être conclu sans l'accord de l'organe directeur de l'OMT et du Conseil économique et social.

27. S'agissant des objections faites par le représentant des Etats-Unis concernant le paragraphe 7 du dispositif, M. Gupta appelle l'attention sur la recommandation figurant au paragraphe 760 du rapport du Conseil économique et social, où il est dit que des mesures devraient être prises pour que l'OMT puisse être désignée comme organisation participante et chargée de l'exécution pour le compte du PNUD, ainsi que sur les dispositions figurant au point *b* du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2529 (XXIV) de l'Assemblée générale, qui vont dans le même sens. Il en a d'ailleurs été fait mention dans les statuts de l'OMT. Pour cette raison, les auteurs ont jugé approprié d'en faire mention également dans le projet de résolution. Le début du paragraphe 7 pourrait, toutefois, être modifié et se lire comme suit : "*Recommande* que l'on prenne des dispositions, selon qu'il conviendra et compte dûment tenu des procédures du Programme des Nations Unies pour le développement, pour permettre . . .".

28. Le projet de résolution vise à remédier à la confusion qui a régné sur le plan de la procédure lors des contacts

officieux entre l'UIOOT et l'Organisation des Nations Unies.

29. M. OSMAN (Soudan) redoute, bien que le représentant de l'Inde ait accepté l'amendement de l'Uruguay, que l'insertion de cet amendement ne cause une certaine confusion. Le projet de résolution concerne particulièrement les activités de l'ONU et non pas d'organismes qui lui sont reliés. La question soulevée par le représentant de l'Uruguay a été présentée en détail à l'alinéa *d* de la recommandation contenue au paragraphe 760 du rapport du Conseil économique et social. Si le représentant de l'Uruguay insiste pour maintenir son amendement — et M. Osman espère que non —, la partie pertinente du paragraphe 6 du dispositif devrait être modifiée et s'énoncer de la façon suivante : "un rapport sur les activités des organismes des Nations Unies".

30. M. GUPTA (Inde) rappelle que le représentant de l'Uruguay a présenté à l'origine son amendement à une réunion du Groupe des Soixante-Dix-Sept. M. Gupta s'est efforcé d'obtenir du représentant de l'Uruguay qu'il ne maintienne pas son amendement à ce stade, en faisant valoir que l'accord devrait tout d'abord être réalisé entre l'UIOOT et l'ONU et seulement ensuite entre l'UIOOT et les institutions spécialisées. A la cinquantième session du Conseil économique et social et à la huitième session du CPC, il avait été bien entendu que l'on respecterait le rôle et les fonctions des institutions spécialisées, notamment de l'UNESCO, dans le domaine du tourisme. M. Gupta estime, avec le représentant du Soudan, que l'insertion de l'amendement uruguayen modifierait complètement le sens du paragraphe 6 du dispositif. Si l'on veut que ce paragraphe corresponde au titre du projet de résolution et au reste du texte, il convient de ne pas le modifier. S'il était décidé d'ajouter l'amendement uruguayen, que M. Gupta n'a accepté que dans l'intérêt de l'unanimité, il conviendrait de remplacer "l'Organisation des Nations Unies" par "les organismes des Nations Unies".

31. M. CAVIGLIA STARICCO (Uruguay) dit qu'il a présenté son amendement afin de tenir compte du rôle très important joué par l'UNESCO dans le domaine du tourisme culturel. Cependant, tenant compte des explications données par le représentant du Soudan, il n'insistera pas pour maintenir son amendement.

32. M. GOBBA (Egypte) a appuyé l'amendement uruguayen en raison de l'œuvre utile accomplie par l'UNESCO dans le domaine du tourisme, notamment dans le cas particulier de Abu Simbel. Cependant, M. Gobba a indiqué clairement qu'il appuierait le projet de résolution dans tous les cas et, tenant compte des explications données par le représentant du Soudan, il n'insistera pas pour que l'amendement de l'Uruguay soit adopté.

33. M. GUPTA (Inde) dit que l'UNESCO accomplit un travail extrêmement utile en Inde dans le domaine du tourisme culturel et que le Gouvernement indien souhaite également que ce rôle soit maintenu.

34. M. SPENCER (Canada) demande si le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1147 est destiné à remplacer ou à compléter le paragraphe *d* de la recom-

mandation du Conseil économique et social sur l'OMT (voir A/8403, par. 760).

35. M. GUPTA (Inde) dit que les deux textes sont complémentaires. Les propositions dont il est question au paragraphe 760 du document A/8403 seront traitées dans le rapport du CAC : CPC et au Conseil économique et social.

36. M. NONOYAMA (Japon), se référant au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, dit qu'il faudra un certain temps avant que le Japon puisse ratifier les statuts de l'OMT, et qu'en conséquence il préférerait que l'expression "à une date aussi rapprochée que possible" soit remplacée par "dès que possible".

37. M. GUPTA (Inde) dit qu'il comprend la nécessité de tenir compte des procédures constitutionnelles de divers pays en ce qui concerne le processus de ratification. M. Gupta n'estime pas que le remplacement de l'expression "à une date aussi rapprochée que possible" par les mots "dès que possible" modifie considérablement le sens de ce paragraphe et il est prêt à accepter ce dernier libellé.

38. Mme DE GROSSMAN (République Dominicaine) annonce que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1147.

39. M. DELPRÉE-CRESPO (Guatemala) dit que le tourisme peut contribuer de façon considérable à promouvoir le développement économique et à encourager la compréhension internationale. En conséquence, la délégation guatémaltèque accorde une grande importance au projet de résolution et souhaite se joindre aux auteurs.

40. M. WOLTE (Autriche) dit que le tourisme joue un rôle très important dans l'économie autrichienne et que sa délégation approuve totalement le projet de résolution. Cependant, bien que le Gouvernement autrichien envisage de ratifier les statuts de l'OMT, il doit faire face à un problème constitutionnel, étant donné que le tourisme relève de la compétence des gouvernements et parlements provinciaux autrichiens. La délégation autrichienne votera pour le projet de résolution mais on doit tenir compte de ce que le processus de ratification des statuts de l'OMT demandera vraisemblablement plus de temps dans le cas de l'Autriche, étant donné le système constitutionnel autrichien.

41. M. DUNN (Etats-Unis d'Amérique) dit que ses réserves au sujet des paragraphes 5 et 7 du dispositif ont été dissipées par les explications du représentant de l'Inde. Cependant le vote de la délégation américaine sur le projet de résolution ne saurait préjuger de la position du Gouvernement américain au sujet du paragraphe 1 du dispositif.

42. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission accepte de remplacer, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "à une date aussi rapprochée que possible" par "dès que possible" et, au paragraphe 7 du dispositif, de remplacer "instaure" par "prenne".

Il en est ainsi décidé.

43. M. ISAKSEN (Danemark) dit qu'il s'abstiendra lors du vote, son pays ne souhaitant pas pour l'instant devenir membre de l'Organisation mondiale du tourisme.

44. M. MVOGO (Cameroun) dit qu'étant donné l'importance que sa délégation accorde au tourisme il souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

45. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution A/C.2/L.1147 tel qu'il a été modifié.

Par 91 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution tel qu'il a été modifié est adopté.

46. M. HOEUR LAY INN (République khmère) dit qu'il a voté pour le projet de résolution. Son gouvernement a malheureusement été dans l'obligation de fermer le temple d'Angkor Vat, un des principaux monuments de la civilisation khmère, en raison des attaques des agresseurs vietnams et nord-vietnams. Le temple devrait être déclaré neutre et placé sous contrôle international.

47. M. OHIAMI (Togo), expliquant son vote en faveur du projet de résolution, dit que son gouvernement a pris des mesures pour permettre au Togo de devenir membre de l'Organisation mondiale du tourisme. Les paragraphes 4 et 7 du dispositif répondent aux vues de la délégation togolaise.

48. M. TEMBOURY (Espagne) dit qu'il a voté pour le projet de résolution, en raison de l'importance considérable que son gouvernement accorde au tourisme comme moyen de promouvoir le développement économique. L'Espagne est prête à faire bénéficier tous les pays de son expérience dans ce domaine en vue de favoriser la compréhension. Le Gouvernement espagnol a récemment recommandé que les Cortes approuvent les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme.

49. Le PRÉSIDENT invite le Comité à examiner le projet de résolution sur les services consultatifs régionaux et sous-régionaux et l'état relatif aux incidences financières de ce projet, contenus respectivement dans les documents A/C.2/L.1148 et A/C.2/L.1148/Add.1; il annonce également que l'Ethiopie s'est jointe aux auteurs.

50. M. GUPTA (Inde) annonce que les délégations de la Guinée, de l'Indonésie, du Lesotho, de Madagascar, de la République démocratique populaire du Yémen, du Rwanda et de la Suède se sont jointes aux auteurs.

51. Présentant le projet de résolution au nom des auteurs, M. Gupta dit qu'il convient d'ajouter, au sixième alinéa du préambule, après les mots "domaines opérationnels", le membre de phrase suivant: "présentent un caractère distinct, ne faisant pas double emploi avec les activités du PNUD et qu'elles".

52. De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social visent à décentraliser les activités économiques et sociales des Nations Unies, à renforcer les commissions économiques régionales et à accroître la coopération régionale et sous-régionale grâce à l'élargissement des services consultatifs. La résolution 1601 (LI) du Conseil économique et social indique claire-

ment qu'il est souhaitable d'adopter ce projet de résolution au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Il est temps maintenant que les résolutions se traduisent dans les faits.

53. Le paragraphe 3 du dispositif est destiné à permettre de prendre plus rapidement des décisions au sujet des services consultatifs régionaux et sous-régionaux et d'accroître ainsi leur efficacité.

54. Mme THORSSON (Suède) déclare que sa délégation est devenue coauteur du projet de résolution parce qu'elle reconnaît l'importance des activités déployées par l'ONU au niveau régional. Au sein des commissions économiques régionales, les Etats Membres peuvent exercer une influence optimale sur l'élaboration des politiques de coopération aux fins du développement dans leur région. Ces commissions sont donc des organes clés dans le système des Nations Unies et elles devraient être renforcées et se voir attribuer des ressources supplémentaires, en partie par la décentralisation de certaines ressources qui sont à l'heure actuelle gérées au Siège. C'est exactement ce que prévoit le projet de résolution.

55. Une part importante de l'assistance donnée aux Etats Membres par les commissions régionales, y compris le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, a consisté en la fourniture, sur demande, de services consultatifs, généralement pour une assez courte durée. Par le passé, des postes de conseillers régionaux ont été attribués aux commissions dans le cadre des projets régionaux approuvés annuellement au titre du programme ordinaire de coopération technique. La délégation suédoise estime que l'administration des services consultatifs, qui sont l'une des fonctions essentielles de l'ONU en matière d'assistance au développement, devrait être décentralisée et confiée pour la plus grande part aux commissions économiques régionales, puisqu'elles sont mieux en mesure que le Siège de prendre des décisions de détail quant aux domaines auxquels attribuer une assistance, dans le cadre des crédits qui leur sont ouverts à cette fin dans le budget. La somme totale disponible pour les services consultatifs à l'échelon régional serait divisée entre les commissions selon des principes fondamentaux dont seraient convenus le Secrétaire général, les secrétaires exécutifs et le Directeur du BESNUB, et les personnes qui dirigent les activités au niveau régional décideraient alors la façon d'utiliser les fonds.

56. L'adoption du projet de résolution constituera un pas important vers une utilisation plus efficace des faibles ressources dont dispose le Secrétaire général dans le cadre du budget de l'ONU au titre d'activités essentielles d'assistance au développement. Il serait également conforme à l'opinion de la délégation suédoise, qui appuie le programme ordinaire de coopération technique que, comme le prévoit le paragraphe 2 du dispositif du projet, le programme soit maintenu à son niveau actuel de 5 400 000 dollars après que les dispositions proposées au paragraphe 1 du dispositif auront été prises. Cela aurait immédiatement une heureuse influence sur un programme de coopération technique qui a souffert des effets conjugués d'un plafond financier fixé depuis des années et de l'augmentation incessante des coûts. C'est pourquoi la délégation suédoise

espère que le projet de résolution recevra un large appui au sein de la Commission. Elle espère également qu'il sera adopté par l'Assemblée générale, ce qui implique l'approbation par la Cinquième Commission des incidences financières exposées dans le document A/C.2/L.1148/Add.1.

57. M. OHIANI (Togo) annonce que sa délégation a l'intention de devenir coauteur du projet de résolution.

58. M. VISESSURAKARN (Thaïlande) déclare que sa délégation a maintes fois fait ressortir combien il importe de décentraliser les activités et les ressources de l'ONU; en conséquence, elle appuie le projet de résolution et se réjouit de pouvoir en devenir coauteur.

59. M. SULEIMAN (République arabe libyenne) estime que décentraliser les activités économiques et sociales de l'ONU en renforçant les commissions économiques régionales et le BESNUB est une évolution excellente vers la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La délégation libyenne voudrait également se joindre aux auteurs du projet de résolution.

60. Selon M. RINGNALDA (Pays-Bas), il apparaît tout à fait clairement qu'une décentralisation est souhaitable et que l'on doit renforcer les commissions économiques régionales en leur donnant de plus grandes ressources pour leur permettre de remplir la tâche extrêmement importante qui consiste à fournir des services consultatifs, notamment en vue de l'examen et de l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement.

61. Toutefois, la délégation néerlandaise n'est pas convaincue que les propositions budgétaires techniques énoncées dans le projet de résolution soient appropriées. On ne voit pas clairement quels éléments du chapitre 13 du titre VI du budget seraient transférés au nouveau chapitre, ni de quelle façon les autres éléments du chapitre 13 seraient augmentés si les crédits ouverts à ce chapitre étaient maintenus à leur niveau actuel. En vérité, la délégation néerlandaise émet des réserves à l'égard de la proposition qui tend à ce que la somme de 5 400 000 dollars soit maintenue. La Cinquième Commission, en examinant l'ensemble du budget, éprouve de grandes difficultés à résoudre les questions de recettes et de dépenses.

62. M. GUPTA (Inde) souhaite la bienvenue aux nouveaux coauteurs du projet de résolution. Les incidences budgétaires du projet sont, en fait, tout à fait simples. L'ancien titre V du budget, qui est devenu le titre VI, comprend deux chapitres, 13 et 14. Le chapitre 14, qui prévoit une allocation de 1 500 000 dollars pour les services consultatifs en matière de développement industriel, ne sera pas touché. Sur le total de 5 408 000 dollars prévu au chapitre 13, 1 825 000 dollars sont consacrés aux services consultatifs régionaux et sous-régionaux. Cette somme serait supprimée, et le chapitre 13 serait ensuite rétabli à son chiffre actuel par l'inscription d'une somme équivalente. Toutefois, même si les chapitres 13 ou 14 étaient augmentés, cela n'aurait pas de répercussions sur les autres chapitres du budget.

63. M. RINGNALDA (Pays-Bas) déclare qu'il n'a pas l'intention d'engager un débat budgétaire. Toutefois, il constate qu'au chapitre 13 sont inscrits différents éléments, dont le développement économique, le développement social et l'administration publique. Il présume que c'est par pure coïncidence que les prévisions de dépenses pour le développement social en 1972 correspondent presque exactement à la somme que le projet de résolution proposé tend à supprimer de ce chapitre. Toutefois, M. Ringnalda aimerait qu'on lui indique quel montant sera pris à chaque élément du chapitre 13 pour constituer le nouveau chapitre.

64. M. MALIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que les incidences financières exposées dans le document A/C.2/L.1148/Add.1 soulèvent une question qui, pour sa délégation, est une question de principe. La délégation soviétique reconnaît qu'un certain nombre de décisions ont été prises à une grande majorité afin de décentraliser les activités de développement de l'ONU et de renforcer les commissions économiques régionales. Elle reconnaît également que ces commissions devraient être renforcées, puisque leurs activités sont d'une grande importance pour les pays de leur région, notamment pour les moins développés d'entre eux.

65. Toutefois, on ne saurait résoudre des problèmes particuliers sans tenir compte de la nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble du dispositif établi par l'ONU aux fins de la coopération internationale pour le développement. Les ressources doivent être utilisées de façon profitable et les dépenses administratives ne doivent pas augmenter excessivement. Le projet de résolution irait à l'encontre du besoin impérieux d'accroître l'efficacité en augmentant les montants alloués aux commissions économiques régionales par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. Il ressort clairement de l'état des incidences financières établi par le Secrétaire général que la création d'un nouveau chapitre entraînerait une augmentation du budget, de l'ordre considérable de près de 2 millions de dollars. La délégation soviétique est fermement convaincue que l'on peut trouver dans le cadre du budget actuel les ressources supplémentaires nécessaires pour renforcer les commissions économiques régionales par l'expansion de leurs fonctions de services consultatifs en réaffectant les ressources déjà disponibles aux différents chapitres du budget relatifs aux questions économiques. C'est pourquoi la délégation soviétique votera contre le projet de résolution.

66. M. McCARTHY (Royaume-Uni) rappelle que la délégation britannique s'est opposée à une proposition, comparable au projet de résolution, présentée à la cinquante et unième session du Conseil économique et social. La délégation du Royaume-Uni est reconnaissante aux auteurs du projet de résolution d'avoir organisé une réunion pour expliquer plus en détail leur proposition, mais elle n'est toujours pas convaincue que celle-ci doit être adoptée. La première conséquence évidente du projet de résolution est de nature financière, impliquant un accroissement d'au moins 1 825 000 dollars par an des dépenses faisant l'objet du chapitre 13 du titre VI du budget ordinaire, à un moment où l'état des propres finances de l'ONU est alarmant.

67. Plus importantes cependant que les incidences financières sont deux questions fondamentales qui empêcheraient la délégation britannique d'accepter le projet de résolution, même si les ressources étaient abondantes. La première question est de savoir si les mesures préconisées constituent le meilleur moyen de répondre à tous les besoins qui ne sont actuellement pas satisfaits. La seconde se rapporte à la délégation de pouvoirs complète en matière financière et administrative qui est demandée au paragraphe 3 du dispositif.

68. En ce qui concerne le premier point, M. McCarthy ne veut pas contester l'avis des auteurs selon lequel les services techniques et consultatifs mis à la disposition des pays en voie de développement sont insuffisants. La délégation britannique n'est cependant pas convaincue que des mesures du genre de celles suggérées dans le projet de résolution constituent le seul moyen de remédier à la situation. S'il est vrai que les crédits ouverts au budget ordinaire au titre des services consultatifs sont restés inchangés depuis plusieurs années, il y a eu des accroissements fréquents dans les budgets des institutions spécialisées, dont la plupart auraient pu fournir le genre de services auquel pensent les auteurs. Il existe, en outre, plusieurs fonds spécialisés des Nations Unies, divers accords régionaux aux Antilles et ailleurs, ainsi qu'une assistance technique et des services consultatifs fournis par le truchement de la Banque mondiale et de l'Association internationale de développement. Surtout, le PNUD vient d'être réorganisé tout spécialement pour la deuxième Décennie du développement. Il est bien connu que le Gouvernement du Royaume-Uni attache une grande importance à la rationalisation des activités de développement du genre de celle décrite dans l'étude de la capacité¹. Il a insisté sur la nécessité de mettre à la disposition du PNUD des ressources financières nouvelles ou supplémentaires pour réaliser une concentration des moyens financiers et une rationalisation des efforts en vue du développement au lieu d'avoir une dispersion des moyens et des efforts et des doubles emplois. En tant que l'un des gouvernements contribuant le plus au PNUD et au budget ordinaire de l'ONU, le Gouvernement britannique estime qu'il n'est pas bon d'augmenter le montant de l'actuel chapitre 13 du titre VI du budget, qui est conçu pour les projets pilotes et non comme un fonds susceptible d'être développé et rendu plus général aux fins suggérées dans le projet de résolution. S'il s'agit uniquement de l'absence de fonds, toute augmentation que les gouvernements pourraient se permettre devrait être affectée au PNUD plutôt qu'au budget ordinaire.

69. La deuxième question fondamentale — que les ressources financières retirées du chapitre 13 ne fassent pas l'objet d'un contrôle central — est une idée nouvelle. Avant de prendre une décision en la matière, la Commission devrait entendre l'opinion du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Au premier abord, cette proposition semble peu compatible avec la teneur générale des recommandations contenues dans les rapports du Secrétaire général et du Corps commun d'inspection et relatives au Département des affaires économiques et

¹ *Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.1.10.

sociales. La délégation du Royaume-Uni pense que la forme particulière de délégation de pouvoir préconisée dans le projet de résolution accroîtrait plutôt qu'elle ne réduirait le fardeau administratif des commissions régionales et réduirait la souplesse du mécanisme interrégional au lieu d'accroître la souplesse du fonctionnement des services consultatifs. L'étude de la capacité recommandée d'accorder un champ d'action plus important aux commissions régionales, mais elle contient également des mises en garde contre des écueils possibles tant sur le plan général qu'en relation avec le concept du PNUD. Il n'est ni raisonnable ni efficace, compte tenu de leur capacité administrative actuelle, de donner aux commissions économiques régionales la responsabilité principale de la coordination et du développement et encore moins de placer certaines des ressources financières du budget ordinaire sous leur seul contrôle.

70. Pour ces raisons, la délégation du Royaume-Uni estime que le projet de résolution est mal conçu et prie instamment les gouvernements qui se déclarent en faveur du rôle du PNUD de faire porter leurs efforts sur cet organisme et de ne pas encourager de mesures susceptibles de porter atteinte à son bon fonctionnement.

71. Le projet de résolution, comme d'autres résolutions antérieurement adoptées, insiste en général sur les accords régionaux et sous-régionaux. La délégation du Royaume-Uni ne peut pas vraiment comprendre pourquoi, à une époque où tant d'efforts sont consacrés à la réorganisation et à l'amélioration du PNUD et au renforcement d'un contrôle central, on insiste tellement sur la décentralisation. Apparemment, cela ferait courir le risque de voir l'ONU se préoccuper des intérêts de groupes plutôt que de ceux de l'ensemble des pays en voie de développement.

72. M. PATAKI (Hongrie) dit que le projet de résolution compte maintenant le nombre impressionnant de 34 auteurs, ce qui fait que les délégations qui ont des réserves à formuler se trouvent dans une position quelque peu embarrassante.

73. La délégation hongroise est pleinement en faveur des services consultatifs régionaux et sous-régionaux et pense qu'ils permettent de fournir une aide utile aux Etats Membres. Toutefois, les incidences financières du projet de résolution l'inquiètent un peu. Une augmentation de 1 825 000 dollars du budget ordinaire est une question particulièrement grave compte tenu de la situation financière critique dans laquelle se trouve actuellement l'ONU. Dans la déclaration (A/C.5/1376) qu'il a faite lors de la 1427ème séance de la Cinquième Commission, le Secrétaire général a dit que "l'Organisation est, dès maintenant, pratiquement dans un état d'insolvabilité désespéré". Dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation, il a justifié cette conclusion pessimiste en faisant observer ce qui suit :

"Les ressources du Fonds de roulement de l'Organisation ont été entièrement utilisées. Les dettes contractées pour financer les opérations de maintien de la paix passées et présentes ne sont toujours pas réglées. J'ai presque épuisé les sommes que je suis autorisé à prélever chaque année sur "les fonds et comptes spéciaux"

commis à la garde du Secrétaire général . . . Vu l'épuisement du Fonds de roulement et l'érosion des disponibilités nettes, l'obligation de contracter des emprunts tend à devenir une nécessité périodique qui prend un caractère permanent." (Voir A/8401/Add.1 et Corr.1, par. 120.)

74. C'est pourquoi la délégation hongroise estime qu'il n'est nullement justifié d'accroître encore les charges financières de l'ONU. Si les activités des Nations Unies doivent être davantage développées, il faut cependant tenir compte des réalités financières sinon les conséquences des décisions porteront atteinte à l'Organisation au lieu de lui profiter. La Commission devrait donc examiner très sérieusement les incidences financières du projet de résolution. La délégation hongroise pense que les services consultatifs régionaux et sous-régionaux pourraient être assurés efficacement dans le cadre des accords actuels; les débats qui ont eu lieu à la cinquante et unième session du Conseil économique et social ne l'ont pas convaincue qu'il était nécessaire d'effectuer des changements. En conséquence, la délégation hongroise ne peut voter pour le projet de résolution. Elle est certaine que les incidences financières devraient être étudiées plus en détail par le Conseil économique et social avant que l'Assemblée générale soit saisie de la proposition. Une solution consisterait peut-être à obtenir le montant nécessaire dans le cadre des crédits actuels du budget ordinaire, en remaniant l'ordre de priorité.

75. Mme THORSSON (Suède) respecte, sans les partager entièrement, les vues du Royaume-Uni en ce qui concerne l'avenir de l'aide des Nations Unies au développement. Elle est convaincue de l'efficacité croissante du PNUD, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. La délégation suédoise appuie le projet de résolution parce qu'elle estime que le programme d'assistance technique des Nations Unies doit avoir, comme c'est en fait le cas, une identité distincte et, que ce programme soit appliqué à partir du Siège ou au niveau régional, qu'il doit conserver cette identité. Une des caractéristiques essentielles de ce programme doit être, au niveau régional, de fournir des conseils, notamment aux pays en voie de développement les moins avancés, et c'est aussi au niveau régional plutôt qu'au Siège qu'il convient d'élaborer des activités de ce genre. De ce fait, elles n'échapperont pas à la supervision du Département des affaires économiques et sociales, puisque les commissions économiques régionales font partie du Secrétariat des Nations Unies et se trouvent placées sous l'autorité de ce département. Les commissions économiques régionales ont un rôle extrêmement important à jouer et doivent pouvoir disposer des ressources nécessaires.

76. Le représentant des Pays-Bas a raison de supposer que la similitude qui existe entre la somme que, dans le projet de résolution, on cherche à retrancher du chapitre 13 du budget et celle affectée, dans ce chapitre, au développement social n'est que pure coïncidence. Chacun des cinq éléments du chapitre comprend une allocation pour les services consultatifs régionaux et sous-régionaux, et la somme de 1 825 000 dollars provient du total de ces cinq allocations séparées.

77. M. BRADLEY (Argentine) déclare que sa délégation appuie pleinement les objectifs du projet de résolution et

souscrit aux arguments avancés pour permettre aux commissions économiques régionales elles-mêmes de fournir des services consultatifs régionaux et sous-régionaux, surtout aux pays en voie de développement les moins avancés.

78. Néanmoins, les incidences budgétaires de la proposition ne sont pas tout à fait claires. On n'a pas expliqué quelle sera l'origine des 1 825 000 dollars supplémentaires dont on a besoin : cette somme proviendra-t-elle de ponctions effectuées sur d'autres chapitres ou titres du budget, ou bien d'une augmentation de son chiffre global ? Cette dernière solution constituerait un précédent dangereux. S'il était procédé à un vote dès maintenant, la délégation argentine devrait s'abstenir. Cependant, après avoir obtenu davantage de renseignements sur les aspects budgétaires de la question, la délégation argentine pourrait peut-être voter pour la résolution à l'Assemblée générale.

79. M. GUPTA (Inde) indique qu'une allocation supplémentaire sera nécessaire pour remplacer les sommes transférées du chapitre 13 du budget au chapitre distinct relatif aux services consultatifs régionaux et sous-régionaux. La délégation indienne ne peut souscrire à la position de principe adoptée par la délégation soviétique à l'égard du budget ordinaire. Les Etats Membres sont tenus, en vertu de la Charte, de soutenir les efforts de développement économique et social.

80. Parlant des observations du représentant du Royaume-Uni, M. Gupta déclare qu'il n'est pas exact que les auteurs du projet de résolution aient mis en doute la capacité du PNUD de contribuer aux services consultatifs. Il convient de féliciter le Royaume-Uni d'avoir augmenté d'un tiers sa contribution au PNUD, mais il n'en reste pas moins que les pays qui versent des contributions n'ont pas répondu à l'attente des pays bénéficiaires.

81. Les appels au réalisme ne sont valables que si tous les Etats sont disposés à traiter les problèmes de financement d'une manière réaliste. La situation financière difficile de l'ONU tient en premier lieu au fait que certains Etats ne paient pas les contributions qui leur ont été fixées. M. Gupta ne voit aucun lien entre le problème de l'endettement des Nations Unies et l'augmentation de 1 825 000 dollars du budget ordinaire. En outre, les pays en voie de développement ont plus de difficultés que les pays développés à verser leur contribution au budget ordinaire en devises convertibles.

82. Le représentant du Royaume-Uni a en partie raison de dire que le projet de résolution cherche à promouvoir les intérêts de certains groupes de pays, puisque ce projet stipule que le chapitre 13 du titre VI du budget doit s'appliquer en priorité à l'assistance technique destinée aux pays en voie de développement les moins avancés. De plus, la seule décentralisation que cela implique se trouve au niveau opérationnel. En dernier lieu, M. Gupta dit que, lui aussi, aimerait entendre les observations du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

83. M. OSMAN (Soudan) désire faire remarquer au représentant de l'Union soviétique qu'il n'est pas question, dans le projet de résolution, de demander une augmentation

des allocations budgétaires ordinaires afférentes aux services consultatifs en 1972, mais plutôt de réclamer une réallocation de fonds que l'on prélèverait au chapitre 13 pour les affecter à d'autres aspects de l'assistance technique.

84. Les observations du représentant du Royaume-Uni laissent entendre que les incidences financières réelles l'intéressent davantage que l'idée d'une décentralisation financière et administrative. Cette position est regrettable, car les auteurs espèrent bien qu'il sera possible d'augmenter le budget ordinaire au titre de l'assistance technique après 1972.

85. En ce qui concerne les réserves exprimées par le représentant de la Hongrie sur les incidences financières du projet de résolution, M. Osman déclare que l'inquiétude créée par les difficultés financières ne doit pas gêner des activités aussi essentielles que la prestation de services consultatifs.

86. Il ne faut pas craindre que les travaux des commissions économiques régionales soient une réplique de ceux du PNUD et des organismes spécialisés, car leurs activités sont en fait souvent complémentaires.

87. Les conseillers régionaux envoyés par les commissions économiques régionales répondent aux besoins : ce sont des experts capables de formuler rapidement des recommandations intégrées sur des questions sociales et économiques et ils constituent un personnel de haut niveau à qui l'on peut, sans délai, confier des missions à court terme pour répondre aux requêtes urgentes des gouvernements. On fait appel à leur aide dont résultent souvent des projets de préinvestissement; ils participent à des missions organisées conjointement avec les institutions spécialisées et feront partie des équipes consultatives des Nations Unies pour le développement.

88. M. McCARTHY (Royaume-Uni) dit que le représentant du Soudan ne semble pas avoir compris son raisonnement. Il est vrai qu'il a mentionné quelques problèmes qui devraient être étudiés si la seule question en jeu était celle des fonds à réunir, mais il a examiné bien plus longuement un certain nombre de problèmes fondamentaux que la délégation britannique aurait jugés importants même s'il y avait suffisamment de fonds disponibles. Il est clair que l'aspect financier de la question n'est pas le principal souci du Gouvernement britannique puisque la contribution supplémentaire que le Royaume-Uni serait appelé à verser si le projet de résolution était adopté ne représente que la soixante-quatrième partie de l'augmentation qu'il vient d'apporter à sa contribution au PNUD. M. McCarthy précise également qu'il n'a pas dit que les services consultatifs régionaux et sous-régionaux faisaient double emploi avec les activités du PNUD, mais que c'est le PNUD qui devrait recevoir les fonds supplémentaires en cas d'augmentation des ressources, étant donné qu'il a du mal à l'heure actuelle à faire face à toutes ses tâches.

89. M. McCarthy partage les vues du représentant de l'Inde au sujet des origines du déficit budgétaire de l'ONU. Néanmoins, d'autres facteurs entrent en jeu, comme les emprunts et l'émission d'obligations. En outre, le déficit continue à augmenter non seulement du fait d'événements

passés, mais aussi d'activités actuelles. Il est indispensable d'adopter une attitude réaliste en vue de réduire cet accroissement. Evidemment, les activités en matière de développement ne devraient pas être les premières à souffrir de ces efforts, mais il est possible d'en dire autant pour un grand nombre d'autres aspects des activités de l'ONU, et il n'est pas possible de faire des exceptions pour tous les cas.

90. M. JOSEPH (Australie) dit que dans l'ensemble sa délégation est favorable à la décentralisation des activités de l'ONU dans le domaine du développement par délégation des responsabilités aux commissions économiques régionales. Une façon d'encourager ce processus consiste à fournir à ces commissions une plus grande capacité opérationnelle en renforçant leurs services consultatifs. La délégation australienne peut donc appuyer les paragraphes 1 et 3 du dispositif du projet de résolution.

91. Elle a en revanche des difficultés considérables en ce qui concerne le paragraphe 2. Elle est consciente des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement les moins avancés et reconnaît que la somme en jeu, une fois répartie entre les Etats Membres de l'Organisation, ne représenterait qu'une augmentation très faible de leur contribution. La situation financière actuelle de l'ONU doit cependant être prise en considération; vu cette situation, on peut se demander si une augmentation quelconque du budget est souhaitable.

92. La délégation australienne avait cependant l'intention de voter en faveur du projet de résolution, mais l'argument convaincant du représentant du Royaume-Uni l'a persuadée de ne pas le faire. Elle reconnaît que, outre le problème des ressources, il se pose une question de principe dans la mesure où il est difficile de concilier la nécessité d'augmenter les ressources du PNUD avec la proposition figurant dans le projet de résolution en faveur d'une augmentation du budget ordinaire.

93. Le fait que la délégation australienne appuie les paragraphes 1 et 3 du dispositif du projet de résolution ne doit pas être interprété comme une approbation d'une expansion immodérée des services consultatifs régionaux, mais comme l'expression de sa conviction que ces services pourraient être renforcés s'ils étaient inclus dans un chapitre distinct du budget. M. Joseph prend note avec satisfaction des assurances qu'a données le représentant du Soudan en déclarant que les auteurs n'avaient nullement en vue une telle expansion des services consultatifs régionaux.

94. M. RINGNALDA (Pays-Bas) souligne que sa délégation est entièrement en faveur du renforcement des commissions économiques régionales. Elle considère, comme le représentant de la Suède, que les services consultatifs seraient plus efficaces s'ils étaient organisés sur le plan régional au lieu de l'être au Siège. Elle estime néanmoins que la proposition présente une telle importance sur le plan financier, comme sur celui des nouvelles activités, qu'une documentation plus détaillée décrivant l'objectif des changements proposés et la nature des activités prévues à l'avenir devrait être fournie à l'appui. La délégation néerlandaise souhaiterait en particulier obtenir des renseignements plus précis sur le montant des ressources qui seraient virées de chacun des cinq articles de l'actuel chapitre 13. Si, une fois ces ressources transférées à un chapitre distinct, l'actuel chapitre 13 était maintenu à son

niveau actuel, on pourrait peut-être y ajouter un sixième article concernant l'assistance aux pays en voie de développement les moins avancés.

95. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales), en réponse aux questions posées par le représentant du Royaume-Uni, déclare en premier lieu que le paragraphe 3 du projet de résolution est compatible avec les vues du Département des affaires économiques et sociales au sujet de la décentralisation. Les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du BESNUB ont une autonomie relative en ce qui concerne la gestion des fonds qui leur sont alloués; ils sont néanmoins liés par certains règlements relatifs au personnel et au financement, et toutes les difficultés qu'ils rencontrent sont résolues rapidement par voie de consultation avec le Département. On est parvenu à un accord en ce qui concerne les fonctions variées des conseillers régionaux, et il devrait s'ensuivre une utilisation plus efficace des ressources humaines disponibles.

96. En deuxième lieu, s'il ne peut faire d'observations détaillées sur les aspects confidentiels de l'enquête menée par le Service de gestion administrative dans la mesure où ils ont trait à la réorganisation du Département des affaires économiques et sociales, M. de Seynes souhaite néanmoins indiquer qu'il y aurait lieu, d'après le Service de gestion administrative, de renforcer les services consultatifs. Enfin, il est également suggéré dans le rapport du Corps commun d'inspection mentionné par le représentant du Royaume-Uni que ces activités devraient être développées davantage.

97. Compte tenu des dispositions de la Stratégie internationale du développement, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales estime que le rang de priorité le plus élevé devrait être accordé aux services consultatifs régionaux et sous-régionaux, qui ne devraient pas être les victimes de la politique actuelle d'austérité budgétaire.

98. M. McCLEAN (Barbade) dit que sa délégation appuie le projet de résolution et considère que le paragraphe 2 de son dispositif ne pose pas seulement une question quant au montant des dépenses, mais aussi une question de principe relative à la croissance souhaitable des services consultatifs régionaux et sous-régionaux. Elle comprend que le représentant des Pays-Bas souhaite obtenir une documentation plus détaillée, mais ne pense pas que la Deuxième Commission ait pour mission de trancher sur la meilleure façon d'allouer les ressources dans le cadre du budget. Une certaine souplesse serait conservée dans la répartition des ressources utilisées pour remplacer les crédits ouverts pour les services consultatifs.

99. La délégation barbadienne n'approuve pas le principe mentionné par les représentants du Royaume-Uni et de l'Australie. S'il apparaît clairement que les crédits alloués à une activité particulière doivent être augmentés, cette augmentation devrait être accordée, quels que soient les autres problèmes qui se posent. Un grand nombre d'autres activités de l'ONU pourraient être réduites en priorité pour permettre de réunir la somme de 1 825 000 dollars nécessaire.